

LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL DANS LA PRATIQUE DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Qu'est-ce que le certificat médical initial ?

1

- Le certificat médical initial est un acte médico-légal. Il peut être demandé par les assurances, les organismes sociaux et l'autorité judiciaire. Il est indispensable pour faire valoir les droits de la victime d'un accident ou d'une agression.
- Le certificat médical initial est rédigé par le chirurgien-dentiste à la suite de la première consultation après un trauma dentaire.
- Le chirurgien-dentiste décrit l'état pathologique du patient, son examen exobuccal, endobuccal, radiographique.

Exemple de certificat initial

2

- Il doit être rédigé en français, au présent de l'indicatif et de préférence dactylographié.
- Il doit comporter :
 - **les informations socio-administratives** – date de l'examen, identification du praticien, identification du patient (ou représentant légal) et le lieu de résidence du patient ;
 - **les dires et doléances du patient** – date et heure de l'accident, dires spontanés de la victime ;
 - **Les constatations médicales** – examens cliniques (signes positifs et négatifs) et radiographiques, les dents touchées (sous forme de chiffres et de lettres) ;
 - **les informations complémentaires** – pronostic et conduite en urgence tenue ou à tenir, réserves sur les dents touchées ainsi que les dents voisines ;
 - **et à la fin du certificat**, la durée en toutes lettres de l'ITT sauf si le praticien est dans l'incapacité de la déterminer, la formule de fin de certificat et la signature manuscrite.
- Ne pas oublier d'y joindre les schémas, photographies et radiographies dès que possible.

À SAVOIR



- Conserver un double du certificat médical initial dans le dossier médical du patient (ainsi qu'un double des pièces jointes).
- Remettre le certificat médical initial au patient ou son représentant légal mais jamais à un tiers (conjoint, etc.).
- Remettre un certificat initial avec mention de la durée de l'arrêt de travail si la victime exerce une activité professionnelle.
- Différencier l'ITT et l'arrêt de travail : ne pas confondre l'incapacité totale de travail et l'arrêt de travail, dont les finalités ne sont pas les mêmes.